

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Le 9 septembre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 septembre 2019.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire
Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué
Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint
Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoints
Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Madame Magalie GREAU, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Catherine CANALS.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Paul BREGEON à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur André CERQUEUS à Monsieur Jean-Marc VACHER, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Françoise COQUELET.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Amélie BROQUAIRE comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 8 juillet 2019 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N° 2019/151 A N° 2019/215 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2019/151 à 2019/215 des mois de juillet et août 2019, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - MATÉRIELS DIVERS - CESSION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE WWW.AGORASTORE.FR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site www.agorastore.fr, de nouveaux biens dans les conditions suivantes :

Direction / service	Matériels concernés	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
Direction Parc / Jardins et Paysage	Tondeuse autoportée Kubota	1 000 €
Direction Parc / Jardins et Paysage	Tondeuse autoportée John Deere	1 000 €
Centre Technique Municipal	Pelle multi-fonctions Mecalac	10 100 €
Centre Technique Municipal	Balayeuse Eurovoirie	5 100 €
Direction des Ressources Numériques	3 scanners	15 € l'unité
Direction des Ressources Numériques	4 tablettes graphiques	15 € l'unité
Direction des Ressources Numériques	4 PC portables	15 € l'unité
Direction des Ressources Numériques	4 lots de consommables informatiques laser HP	15 € le lot
Direction des Ressources Numériques	1 lot de consommables informatiques laser Dell	15 € le lot

Direction des Ressources Numériques	2 lots de consommables informatiques laser Canon	15 € le lot
Direction des Ressources Numériques	3 lots de consommables informatiques jet d'encre HP	15 € le lot
	5 lits médicalisés	70 € l'unité

1.2 - SAS VIENNOISERIE LIGERIEENNE - ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable à la demande d'exploiter une unité de production de viennoiseries par la SAS VIENNOISERIE LIGÉRIENNE à Mortagne-sur-Sèvre compte tenu du respect de la législation en vigueur et des différents paramètres environnementaux et sécuritaires définis dans le dossier d'étude d'impact, dans le cadre de l'enquête publique décidée par arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-353 du 27 juin 2019.

1.3 - CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION - COMPOSITION ET DÉSIGNATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (43 Pour, 1 Abstention),

DECIDE

Article 1 - de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection et d'en fixer la composition comme suit :

- deux élus et deux suppléants,
- un avocat dont le siège social est à Cholet, et un suppléant,
- un commerçant et un suppléant,
- un riverain et un suppléant,
- le Commissaire de Police et le référent sécurité de la Police Nationale ou son représentant.

Assistent également au comité d'éthique :

- le Directeur de la Population et de la Sécurité,
- le Chef de service Sécurité des Personnes et des Biens.

Le Maire assure la présidence et pourra donner délégation à l'un des membres élus.

Article 2 - de désigner les élus titulaires et suppléants comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Jean LELONG	M. Jean-Paul BRÉGEON
M. Jean-Marc VACHER	M. André CERQUEUS

1.4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux suppressions et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Population et de la Sécurité	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	Adaptation du cadre d'emplois aux missions d'ASVP	10/09/19
Direction de la Population et Sécurité	1 emploi du cadre des adjoints techniques (17,5/35 ^{ème})	1 emploi du cadre des adjoints techniques (35/35 ^{ème})	Adaptation aux besoins au sein du cimetière	10/09/19
Direction de la Population et Sécurité	1 emploi du cadre des attachés	1 emploi du cadre des techniciens	Adaptation suite au recrutement du chef de service sécurité des personnes et des biens	10/09/19
Direction de l'Education		1 emploi du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (31,5/35 ^{ème})	Création pour une classe mixte CP/GS à l'école la Girardière	10/09/19
Direction des Relations Extérieures		1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	Création poste assistant Événementiel	10/09/19

1.5 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL DES APPRENTIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'ouvrir 5 postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2019-2020, dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Sports	BTS Support à l'Action Managériale
Scolaire	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (3)
	CAP Agent polyvalent restauration

1.6 - MODIFICATION STATUTAIRE - COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE D'ACTIONS CULTURELLES - FESTIVAL " COLOMBINE "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la modification statutaire relative à la compétence facultative 11° en matière d'actions culturelles :

" - Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le temps de Jouer, Les Arlequins, Esti'Jazz, Les Enfantillages, les Z'Éclectiques, Colombine,

- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :

- Energie Musique du May-Sur-Evre,
- Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier,
- Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon,
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales. "

(Cf. Annexe 1.6)

1.7 - FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LOGICIELS DE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (2020-2022) - GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais pour le marché relatif à l'acquisition et la maintenance de produits logiciels de Système d'Information Géographique (SIG), conclu pour une durée de 3 ans.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement les marchés selon les conditions précisées à la convention constitutive du groupement, et selon les engagements financiers suivants :

	Montant sur 3 ans HT	Montant sur 3 ans TTC
Ville de Cholet	53 250,00 €	63 900,00 €
AdC	53 250,00 €	63 900,00 €
TOTAL	106 500,00 €	127 800,00 €

1.8 - MOTION - COMPÉTENCE DE LA FUTURE CHAMBRE DE PROXIMITÉ - CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable à la proposition faite par Mesdames le Procureur Général et la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Angers tendant à solliciter une dérogation aux dispositions de la loi du 23 mars 2019, afin que le tribunal d'instance de Cholet conserve à compter du 1^{er} janvier 2020 en tant que chambre de proximité du tribunal judiciaire d'Angers ses compétences en matière de surendettement.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU JUMELAGE - ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le dispositif de participation à hauteur de 30 €, aux jeunes collégiens et lycéens choletais participant à un programme d'échanges scolaires émanant du Ministère de l'Éducation Nationale, dans une ville jumelée avec Cholet.

2.2 - CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA COMMUNE D'ARAYA - 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de coopération décentralisée liant la Ville et la commune d'Araya pour la mise en œuvre, en 2019, de la cinquième phase du Programme de Développement Local urbain, prévoyant l'équipement d'un revêtement de sol et de l'éclairage, pour le terrain de sport de la salle multi-activités, ainsi qu'une participation financière de la Ville à hauteur de 9 000 €.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX À L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) LA RIVIÈRE ET AU CENTRE HOSPITALIER - HÔPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS ET UNITÉ DES GRANDS - PARTENARIATS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure pour l'année scolaire 2019/2020, avec, d'une part, l'Institut Médico Éducatif (IME) La Rivière et d'autre part, le Centre Hospitalier – Hôpital de Jour pour adolescents et Unité des Grands, fixant les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de ces derniers, d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ÉTAPS) pour l'encadrement des activités, du matériel pédagogique nécessaire ainsi que des équipements sportifs municipaux pour la mise en place d'un projet thérapeutique, à raison :

- d'un créneau d'1 h 30 par semaine hors vacances scolaires pour l'Institut Médico Éducatif (IME) La Rivière,

- de deux créneaux d'1 h 30 par semaine hors vacances scolaires pour le Centre Hospitalier – Hôpital de Jour pour adolescents,

- d'un créneau d'1 h 15 par semaine hors vacances scolaires pour le Centre Hospitalier – Unité des Grands.

3.2 - UTILISATION DE LA SALLE D'HALTÉROPHILIE JOACHIM DU BELLAY ET MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DE MUSCULATION - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CHOLET MUSCULATION POUR LES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat précisant les engagements de la Ville et de l'association Cholet Musculation dans le cadre de l'utilisation de la salle d'haltérophilie du complexe sportif Joachim du Bellay ainsi que la mise à disposition du matériel de musculation de l'association pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2020 et renouvelable expressément deux fois par période d'un an.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE - 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour l'année 2019, permettant de bénéficier d'un soutien financier lors de l'accueil du public concerné dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

4.2 - CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les conventions formalisant la participation financière aux charges de fonctionnement du CMS pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 à conclure avec les communes ou communes nouvelles figurant dans le périmètre d'intervention du CMS dont la liste est jointe en annexe.

(Cf. Annexe 4.2)

4.3 - CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) À L'ÉCOLE SAINT-EXUPÉRY - PARTENARIAT AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ET L'ÉDUCATION NATIONALE DE MAINE-ET-LOIRE - 2019-2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Agglomération du Choletais et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire, pour la poursuite du dispositif Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

4.4 - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat, à conclure avec l'Agglomération du Choletais, pour la mise à disposition à titre onéreux, pendant l'année scolaire 2019-2020, d'intervenants du Conservatoire du Choletais, afin d'assurer 40 heures hebdomadaires d'éveil musical pour les élèves des écoles publiques et privées de Cholet, 1 heure d'enseignement musical hebdomadaire, aux élèves de l'un des instituts spécialisés de Cholet. L'Agglomération du Choletais a fixé, pour l'année scolaire 2019-2020 (33 semaines), le coût horaire de l'intervention hebdomadaire à 55 €.

4.5 - ASSOCIATION JUNIOR - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CONCOURS APPORTÉS PAR LA VILLE - AVENANT N° 6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la convention de partenariat relative aux concours apportés par la Ville, à conclure avec l'Association Junior, visant à :

- modifier la description et les périodes d'utilisation des locaux mis à disposition de l'association,
- et modifier la subvention municipale octroyée s'établissant désormais à 1,85 € par enfant et par passage.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - ACTION CŒUR DE VILLE - LANCEMENT D'UNE ACTION D'HABILLAGE DES VITRINES COMMERCIALES VACANTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le lancement d'une action d'habillage des vitrines commerciales vacantes et d'annexer, à la convention-cadre " Action Cœur de Ville ", la fiche action " AM.5 – Opération d'habillage décoratif sur les vitrines commerciales vacantes " ci-annexée.

Article 2 - d'approuver le projet de convention d'usage, qui prend effet à compter de sa signature et est renouvelable tous les 6 mois par reconduction tacite, et ce jusqu'au 31 mars 2025, en cohérence avec la durée de la convention-cadre.

(Cf. Annexe 5.1)

5.2 - ACTION CŒUR DE VILLE - LANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le principe de lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

5.3 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLEURE (2020-2023)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec l'Agglomération du Choletais, pour la passation de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore. Ceux-ci seront conclus pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une période de deux ans, suivant les engagements maximum annuels sans minimum définis ci-après :

Structures	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	600 000 €	720 000 €
Agglomération du Choletais	120 000 €	144 000 €

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement l'accord-cadre selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

5.4 - CESSION D'UN ESPACE VERT À MONSIEUR MAROUANE RHERARI - RUE DE LA GIRARDIÈRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la cession d'une emprise à usage d'espace vert, située 48 rue de la Girardièrre, cadastrée DK n° 679, à Monsieur Marouane RHERARI, pour une superficie de 343 m² au prix de 120 €/m², soit 41 160 € TTC.

(Cf. Annexe 5.4)

5.5 - VAL DE MOINE - TRANCHE 1 - CONCESSION AVEC ALTER PUBLIC - RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique, de vingt-cinq parcelles telles que désignées en annexe, d'une contenance totale de 3ha 22a 73ca, étant précisé que la société ALTER PUBLIC prendra à sa charge les frais d'acte afférents à cette cession.

Article 2 - d'accepter le transfert constaté par procès-verbal, mettant à disposition de l'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Article 4 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

(Cf. Annexe 5.5)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Amélie BROQUAIRE

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 9 septembre 2019,

Florence JAUNEAULT	Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Jean-Claude BESNARD
Michel CHAMPION	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Maya JARADE	Roselyne DURAND
Florence DABIN	Simone POUPARD	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Jordan JOUTEAU	Anne GRAVELEAU-HARDY
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Nathalie GODET	Magalie GREAU
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE	Bernard RABILLER
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Gilles ALLINDRE	Ammar HADJI
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Evelyne PINEAU	Dominique SOURIAU
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Patrice BRAULT	Françoise COQUELET
Michel BONNEAU	Sandrine RAOUX	Catherine BODET	

**PROJET STATUTS
APPLICABLES
JUSQU'AU
31 DECEMBRE 2019**

ARTICLE 1^{ER} :

Il est créé une Communauté d'Agglomération entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuailé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois
- Somloire
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay,

Cette Communauté d'Agglomération est appelée : « **AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS** »

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée,
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
 - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet,
 - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet,
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou,
 - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
 - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole,
 - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus,

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code l'environnement

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage soit
 - des aires permanentes d'accueil,
 - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
 - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

3° Eau

- protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable.

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

6° Action sociale d'intérêt communautaire

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

3° Accompagnement des clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétaque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 Km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

7° Relations internationales :

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

8° En matière d'aménagement numérique

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

9° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des actions se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

10° En matière de politique de la santé

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques, Colombine,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

13° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

ARTICLE 5 :

Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Cholet-Municipale et Vezins.

ARTICLE 6 :

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.

PROJET STATUTS
APPLICABLES
A COMPTEUR DU
1^{er} JANVIER 2020

ARTICLE 1^{ER} :

Il est créé une Communauté d'Agglomération entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuaillé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois
- Somloire
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay,

Cette Communauté d'Agglomération est appelée : « **AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS** »

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée,
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
 - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet,
 - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet,
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou,
 - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
 - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole,
 - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des aubus,

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code l'environnement

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage soit
 - des aires permanentes d'accueil,
 - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
 - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

8° Eau

- protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

3° Accompagnement des clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétaque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 Km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

7° Relations internationales :

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,

- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

8° En matière d'aménagement numérique

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

9° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des actions se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

10° En matière de politique de la santé

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantsillages, les Z'Eclectiques, Colombine,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

ARTICLE 5 :

Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Cholet-Municipale et Vezins.

ARTICLE 6 :

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CHOLET 2017-2018

Demande de participation volontaire aux dépenses

COMMUNES	PARTICIPATION AU PRORATA DES EFFECTIFS SCOLAIRES		RÉPONSE DE LA COMMUNE SUR LA PARTICIPATION	MONTANT DE LA PARTICIPATION
	Effectifs	Participation		
AUBIGNÉ SUR LAYON	47	82 €	OUI	82 €
BÉGROLLES EN MAUGES	220	383 €	OUI	383 €
CERNUSSON	46	80 €	OUI	80 €
CHANTELOUP LES BOIS	54	94 €	OUI	94 €
CHEMILLÉ EN ANJOU	2 547	4 437 €	OUI	4 437 €
CHOLET	5 569	9 701 €		
CLÉRÉ SUR LAYON	32	56 €	OUI	56 €
CORON	177	308 €	OUI	308 €
LA PLAINE	130	226 €	OUI	226 €
LA ROMAGNE	231	402 €	OUI	402 €
LA SÉGUINIÈRE	517	901 €	OUI	901 €
LA TESSOUALLE	325	565 €	OUI	565 €
LE MAY SUR EVRE	446	777 €	OUI	777 €
LES CERQUEUX DE MAULÉVRIER	118	206 €	OUI	206 €
LYS HAUT LAYON	744	1 296 €	OUI	1 296 €
MAULÉVRIER	396	690 €	OUI	690 €
MAZIERES EN MAUGES	166	289 €	OUI	289 €
MONTILLIERS	127	221 €	OUI	221 €
NUAILLE	166	293 €	OUI	293 €
SAINTE CHRISTOPHE DU BOIS	255	444 €	OUI	444 €
SAINTE LÉGER SOUS CHOLET	352	613 €	OUI	613 €
SAINTE PAUL DU BOIS	55	96 €	OUI	96 €
SEVREMOINE	3 137	5 465 €	OUI	5 465 €
SOMLOIRE	89	155 €	OUI	155 €
TOUTLEMONDE	160	279 €	OUI	279 €
TRÉMENTINES	348	606 €	OUI	606 €
VEZINS	216	376 €	OUI	376 €
YZERNAY	188	327 €	OUI	327 €
TOTAL	16 860	29 370 €		19 848 €

AM.5	Opération d'habillage décoratif sur les vitrines commerciales vacantes
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	L'habillage décoratif sur les vitrines commerciales vacantes correspond à la mise en place d'un adhésif décollable sur les parties vitrées des vitrines commerciales inoccupées les plus pertinentes (vacance longue, positionnement stratégique dans le parcours marchand, impact visuel négatif...) Pour le centre-ville, l'habillage des cellules est envisagé comme représentant, en trompe l'œil, une activité commerciale factice.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur les rues du centre-ville et le parcours marchand, • Enclencher une dynamique permettant la reprise de l'activité commerciale en valorisant les biens immobiliers et en permettant aux potentiels repreneurs de se projeter.
Intervenants	Ville de Cholet
Budget global	15 000 € TTC pour 2019-2020
Modalité de financement	Ville de Cholet
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Septembre 2019 à Juin 2020 : évolution du nombre de vitrines couvertes de l'habillage décoratif • Prolongement de la démarche sur du long terme
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres de cellules ayant fait l'objet d'un habillage décoratif qui ont été reprises par des commerces • Vacance commerciale

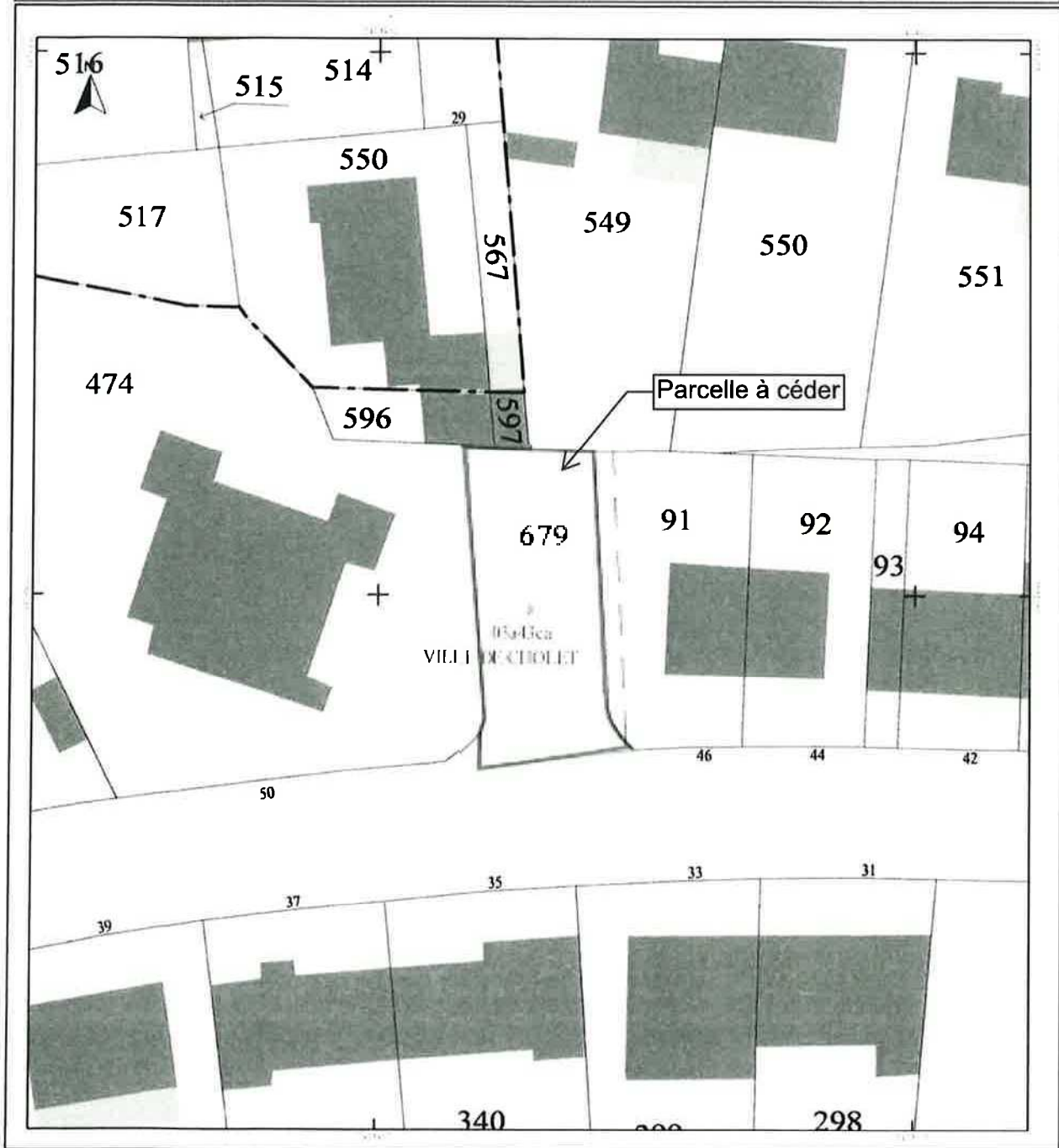
➤ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Calendrier		Budget	
Référence	Nom	Début	Fin	Coûts estimatif (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Conception des visuels et pose sur les vitrines	2019	2020	15 000	Ville de Cholet

➤ SIGNATURES

Ville de Cholet	État	Caisse des dépôts	Action Logement	ANAH	Région des Pays de la Loire	Département de Maine-et-Loire
Gilles BOURDOULEIX						

CESSION D'UN ESPACE VERT - RUE DE LA GIRARDIERE

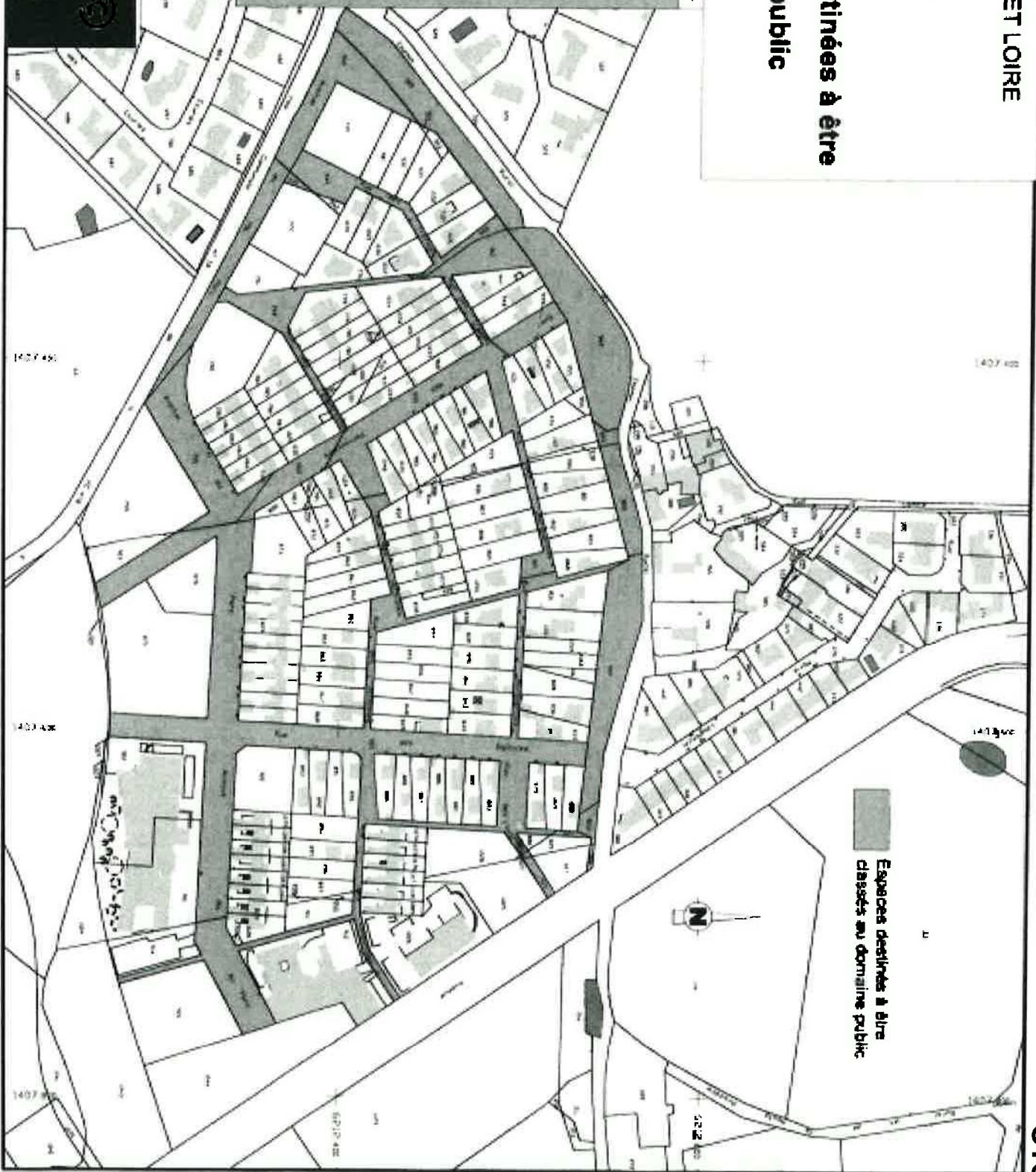


DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
 VILLE DE CHOLET
ZAC DU VAL DE MOINE
 Tranche 1
Plan des emprises destinées à être classées au domaine public
 Echelle 1/2000

Parcelle	Contenance	Calage
0495991002 00794	20a 57cm	
0495991002 00795	28a 84cm	
0495991002 00796	22a 82cm	
0495991002 00797	58a 2	
0495991002 00798	04a 37cm	
0495991002 00801	06a 24cm	
0495991002 00802	06a 24cm	
0495991002 00803	01a 72cm	
0495991002 00804	20a 57cm	
0495991002 00805	28a 84cm	
0495991002 00806	22a 82cm	
0495991002 00807	58a 2	
0495991002 00808	04a 37cm	
0495991002 00809	06a 24cm	
0495991002 00810	06a 24cm	
0495991002 00811	01a 72cm	
0495991002 00812	20a 57cm	
0495991002 00813	28a 84cm	
0495991002 00814	22a 82cm	
0495991002 00815	58a 2	
0495991002 00816	04a 37cm	
0495991002 00817	06a 24cm	
0495991002 00818	06a 24cm	
0495991002 00819	01a 72cm	
0495991002 00820	20a 57cm	
0495991002 00821	28a 84cm	
0495991002 00822	22a 82cm	
0495991002 00823	58a 2	
0495991002 00824	04a 37cm	
0495991002 00825	06a 24cm	
0495991002 00826	06a 24cm	
0495991002 00827	01a 72cm	
0495991002 00828	20a 57cm	
0495991002 00829	28a 84cm	
0495991002 00830	22a 82cm	
0495991002 00831	58a 2	
0495991002 00832	04a 37cm	
0495991002 00833	06a 24cm	
0495991002 00834	06a 24cm	
0495991002 00835	01a 72cm	
0495991002 00836	20a 57cm	
0495991002 00837	28a 84cm	
0495991002 00838	22a 82cm	
0495991002 00839	58a 2	
0495991002 00840	04a 37cm	
0495991002 00841	06a 24cm	
0495991002 00842	06a 24cm	
0495991002 00843	01a 72cm	
0495991002 00844	20a 57cm	
0495991002 00845	28a 84cm	
0495991002 00846	22a 82cm	
0495991002 00847	58a 2	
0495991002 00848	04a 37cm	
0495991002 00849	06a 24cm	
0495991002 00850	06a 24cm	
0495991002 00851	01a 72cm	
0495991002 00852	20a 57cm	
0495991002 00853	28a 84cm	
0495991002 00854	22a 82cm	
0495991002 00855	58a 2	
0495991002 00856	04a 37cm	
0495991002 00857	06a 24cm	
0495991002 00858	06a 24cm	
0495991002 00859	01a 72cm	
0495991002 00860	20a 57cm	
0495991002 00861	28a 84cm	
0495991002 00862	22a 82cm	
0495991002 00863	58a 2	
0495991002 00864	04a 37cm	
0495991002 00865	06a 24cm	
0495991002 00866	06a 24cm	
0495991002 00867	01a 72cm	
0495991002 00868	20a 57cm	
0495991002 00869	28a 84cm	
0495991002 00870	22a 82cm	
0495991002 00871	58a 2	
0495991002 00872	04a 37cm	
0495991002 00873	06a 24cm	
0495991002 00874	06a 24cm	
0495991002 00875	01a 72cm	
0495991002 00876	20a 57cm	
0495991002 00877	28a 84cm	
0495991002 00878	22a 82cm	
0495991002 00879	58a 2	
0495991002 00880	04a 37cm	
0495991002 00881	06a 24cm	
0495991002 00882	06a 24cm	
0495991002 00883	01a 72cm	
0495991002 00884	20a 57cm	
0495991002 00885	28a 84cm	
0495991002 00886	22a 82cm	
0495991002 00887	58a 2	
0495991002 00888	04a 37cm	
0495991002 00889	06a 24cm	
0495991002 00890	06a 24cm	
0495991002 00891	01a 72cm	
0495991002 00892	20a 57cm	
0495991002 00893	28a 84cm	
0495991002 00894	22a 82cm	
0495991002 00895	58a 2	
0495991002 00896	04a 37cm	
0495991002 00897	06a 24cm	
0495991002 00898	06a 24cm	
0495991002 00899	01a 72cm	
0495991002 00900	20a 57cm	
0495991002 00901	28a 84cm	
0495991002 00902	22a 82cm	
0495991002 00903	58a 2	
0495991002 00904	04a 37cm	
0495991002 00905	06a 24cm	
0495991002 00906	06a 24cm	
0495991002 00907	01a 72cm	
0495991002 00908	20a 57cm	
0495991002 00909	28a 84cm	
0495991002 00910	22a 82cm	
0495991002 00911	58a 2	
0495991002 00912	04a 37cm	
0495991002 00913	06a 24cm	
0495991002 00914	06a 24cm	
0495991002 00915	01a 72cm	
0495991002 00916	20a 57cm	
0495991002 00917	28a 84cm	
0495991002 00918	22a 82cm	
0495991002 00919	58a 2	
0495991002 00920	04a 37cm	
0495991002 00921	06a 24cm	
0495991002 00922	06a 24cm	
0495991002 00923	01a 72cm	
0495991002 00924	20a 57cm	
0495991002 00925	28a 84cm	
0495991002 00926	22a 82cm	
0495991002 00927	58a 2	
0495991002 00928	04a 37cm	
0495991002 00929	06a 24cm	
0495991002 00930	06a 24cm	
0495991002 00931	01a 72cm	
0495991002 00932	20a 57cm	
0495991002 00933	28a 84cm	
0495991002 00934	22a 82cm	
0495991002 00935	58a 2	
0495991002 00936	04a 37cm	
0495991002 00937	06a 24cm	
0495991002 00938	06a 24cm	
0495991002 00939	01a 72cm	
0495991002 00940	20a 57cm	
0495991002 00941	28a 84cm	
0495991002 00942	22a 82cm	
0495991002 00943	58a 2	
0495991002 00944	04a 37cm	
0495991002 00945	06a 24cm	
0495991002 00946	06a 24cm	
0495991002 00947	01a 72cm	
0495991002 00948	20a 57cm	
0495991002 00949	28a 84cm	
0495991002 00950	22a 82cm	
0495991002 00951	58a 2	
0495991002 00952	04a 37cm	
0495991002 00953	06a 24cm	
0495991002 00954	06a 24cm	
0495991002 00955	01a 72cm	
0495991002 00956	20a 57cm	
0495991002 00957	28a 84cm	
0495991002 00958	22a 82cm	
0495991002 00959	58a 2	
0495991002 00960	04a 37cm	
0495991002 00961	06a 24cm	
0495991002 00962	06a 24cm	
0495991002 00963	01a 72cm	
0495991002 00964	20a 57cm	
0495991002 00965	28a 84cm	
0495991002 00966	22a 82cm	
0495991002 00967	58a 2	
0495991002 00968	04a 37cm	
0495991002 00969	06a 24cm	
0495991002 00970	06a 24cm	
0495991002 00971	01a 72cm	
0495991002 00972	20a 57cm	
0495991002 00973	28a 84cm	
0495991002 00974	22a 82cm	
0495991002 00975	58a 2	
0495991002 00976	04a 37cm	
0495991002 00977	06a 24cm	
0495991002 00978	06a 24cm	
0495991002 00979	01a 72cm	
0495991002 00980	20a 57cm	
0495991002 00981	28a 84cm	
0495991002 00982	22a 82cm	
0495991002 00983	58a 2	
0495991002 00984	04a 37cm	
0495991002 00985	06a 24cm	
0495991002 00986	06a 24cm	
0495991002 00987	01a 72cm	
0495991002 00988	20a 57cm	
0495991002 00989	28a 84cm	
0495991002 00990	22a 82cm	
0495991002 00991	58a 2	
0495991002 00992	04a 37cm	
0495991002 00993	06a 24cm	
0495991002 00994	06a 24cm	
0495991002 00995	01a 72cm	
0495991002 00996	20a 57cm	
0495991002 00997	28a 84cm	
0495991002 00998	22a 82cm	
0495991002 00999	58a 2	
0495991002 01000	04a 37cm	



Espaces destinés à être classés au domaine public



Lieux-dits	Nature de la parcelle	N° Parcelle	Surface
La Grande Poiriere	Voirie et cheminement piéton	CY 794	0 ha 09 a 97 ca
La Grande Poiriere	Voirie	CY 795	0 ha 19 a 29 ca
La Grande Poiriere	Trottoir	CY 796	0 ha 10 a 80 ca
La Grande Poiriere	Voirie	CY 797	0 ha 00 a 58 ca
La Grande Poiriere	Espace vert	CY 798	0 ha 00 a 01 ca
La Poiriere du Huchard	Voirie	CY 821	0 ha 04 a 12 ca
La Poiriere du Huchard	Bassin paysager, noue et chemin d'entretien	CY 822	0 ha 06 a 34 ca
La Poiriere	Cheminement piéton	CY 827	0 ha 00 a 56 ca
La Poiriere	Bassin paysager, noue et chemin d'entretien	CY 828	0 ha 01 a 73 ca
La Poiriere	Voirie	CY 829	0 ha 00 a 15 ca
La Poiriere	Bassin paysager, noue et chemin d'entretien	CY 904	0 ha 20 a 56 ca
La Poiriere	Voirie et cheminement piéton	CY 905	1 ha 08 a 79 ca
Le Friche	Voirie et cheminement piéton	CY 917	0 ha 18 a 68 ca
Le Friche	Voirie	CY 919	0 ha 01 a 26 ca
Le Friche	Noue et chemin d'entretien	CY 920	0 ha 00 a 36 ca
La Fontaine	Espace vert	CY 928	0 ha 02 a 49 ca
La Fontaine	Bassin paysager, noue et chemin d'entretien	CY 929	0 ha 20 a 20 ca
La Fontaine	Cheminement piéton	CY 943	0 ha 00 a 21 ca
La Fontaine	Voirie	CY 944	0 ha 08 a 83 ca
La Fontaine	Bassin Paysager, noue et trottoir	CY 945	0 ha 14 a 95 ca
La Minaie	Voirie	CY 961	0 ha 14 a 57 ca
La Minaie	Bassin paysager, noue et chemin d'entretien	CY 962	0 ha 04 a 12 ca
La Grande Poiriere	Voirie	CY 993	0 ha 22 a 50 ca
La Grande Poiriere	Bassin paysager, noue et chemin d'entretien	CY 994	0 ha 01 a 15 ca
La Grande Poiriere	Voirie	CY 1010	0 ha 07 a 50 ca
TOTAL		25 Parcelles	3 ha 22 a 73 ca